



date

Convention de mise à disposition de l'application LUCCA

Entre les soussignés :

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34), située Bâtiment OZONE 181 place Ernest Granier 34064 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par Monsieur Fabrice Levassort, directeur départemental et désigné ci-après la DDTM 34.

et

la commune de [redacted] / la communauté, située [redacted], représentée par [redacted] et désignée ci-après la commune / la communauté

Il est préalablement exposé ce qui suit : les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault. En 2008, afin de renforcer la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général et 16 communes volontaires se sont engagés à travers la signature d'une charte, à mieux lutter contre la cabanisation. Aujourd'hui 62 communes sont adhérentes.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 34, à la commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA.

Article 2 : gratuité

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 3 : modalités

La commune signataire devra être adhérente à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Les utilisateurs de l'outil numérique LUCCA devront être désignés par la commune. Ils devront être assermentés et commissionnés à l'urbanisme et/ou en charge de l'urbanisme. (ANNEXE 1)

Préalablement à la mise à disposition de l'outil numérique LUCCA, les utilisateurs bénéficieront d'une formation d'une demi-journée et de l'accès à un outil « école » pour s'entraîner.

Ensuite leur seront fournis un accès nominatif sécurisé avec un login et un mot de passe. Ce dernier devra être modifié à la première utilisation.

Article 4 : durée

La convention est consentie à partir de la mise à disposition de l'outil numérique LUCCA et de l'envoi des codes d'accès et jusqu'à la résiliation de l'un ou l'autre des soussignés. Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque mois de janvier, la convention sera renouvelée par la mise à jour de l'annexe 1.

Article 4 – Usage, déontologie, responsabilité, sécurité

L'usage de l'outil numérique est accordé expressément et nominativement aux utilisateurs désignés par la commune, et est strictement limité à une utilisation directement liée à l'activité professionnelle ou administrative, dans le cadre de la participation aux procédures d'infraction aux règles d'urbanisme. Les utilisateurs ne pourront pas utiliser l'outil numérique pour ses fins personnelles.

La commune s'assure que :

- les utilisateurs s'engagent à n'utiliser l'outil qu'à des fins professionnelles, à ne pas diffuser les informations de LUCCA à des tiers et à prendre toutes les dispositions pour que les informations ne soient pas accessibles, en notamment modifiant régulièrement leur mot de passe ;
- les utilisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'ils seront amenés à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.
- les utilisateurs soient informés qu'ils sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Un usage non conforme par les utilisateurs du matériel qui leur est confié ne peut engager la responsabilité de la commune.

La commune s'engage à prévenir la DDTM 34 de tout changement d'utilisateurs.

La commune s'engage à utiliser l'application pour l'ensemble de ses contrôles et procédures d'urbanisme, à compter de la mise à disposition de l'outil.

La DDTM 34 s'engage à assurer l'administration de l'outil numérique, à former et à assister les utilisateurs.

Le non-respect d'un engagement engendre la suppression de la mise à disposition et la résiliation de la convention, sans préjudice des éventuelles procédures juridictionnelles qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme des données.

Le maire

Le directeur départemental

(Signature et prénom NOM)

Annexe 1 : liste des utilisateurs désignés par la commune (mise à jour chaque janvier).

- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de

(les utilisateurs n'exerçant plus sont rayés).



date de mise à jour des utilisateurs

fait en deux exemplaires